

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

## Résolution 174 (2004)<sup>1</sup> sur le 4<sup>e</sup> Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (Prijedor, Bosnie-Herzégovine, 22-23 septembre 2003)

Le Congrès,

1. Sur la base de la Déclaration de Prijedor adoptée lors du 4<sup>e</sup> Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (10<sup>e</sup> Forum économique),

2. Demande au Bureau du Congrès de reconduire le mandat du Groupe des élus locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est en l'adaptant aux nouvelles priorités d'action en Europe du Sud-Est ainsi que dans d'autres régions d'Europe;

3. Demande aux autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est:

*a.* de tout mettre en œuvre pour faciliter la réintégration des rapatriés dans leur domicile d'origine, et – s'agissant des réfugiés et/ou des personnes déplacées sur leur lieu de résidence actuel – à garantir un accès non discriminatoire de ces personnes aux droits sociaux (santé, logement, emploi, éducation, assistance sociale, pensions) et à la levée des éventuels obstacles administratifs;

*b.* de déployer à tout moment le maximum d'efforts pour améliorer les conditions de vie et, de ce fait, l'intégration des rapatriés, des réfugiés et/ou des personnes déplacées, et, dans cette perspective, à favoriser leur emploi à tous les niveaux de l'administration publique, des organes publics locaux ainsi que dans l'administration de la police;

*c.* de faire usage des possibilités offertes par la Banque de développement du Conseil de l'Europe;

4. Invite les organisations non gouvernementales et plus particulièrement l'Assemblée des régions d'Europe (Are), l'Association des régions frontalières européennes (Arfe), le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), Cités et gouvernements locaux unis, et la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM):

*a.* à encourager le développement de partenariats techniques et humains, d'échanges et de projets ponctuels avec les villes et régions de l'Europe du Sud-Est dans des domaines divers tels que l'énergie, l'environnement, les transports, la gestion des eaux et des déchets, la jeunesse, l'éducation, la culture;

*b.* à participer aux travaux du Congrès visant à développer la coopération intermunicipale, interrégionale et transfrontalière entre autorités locales et régionales de

l'Europe du Sud-Est, et, plus généralement, la coopération décentralisée, tels que:

*i.* le programme des Agences de la démocratie locale (ADL);

*ii.* le Sedeco (Service de coopération décentralisée en Europe) initié par le Congrès, le programme Syni de la ville de Lausanne et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (Unops), dans le but de dynamiser le processus de développement des partenariats entre autorités locales et régionales européennes;

*c.* à renforcer leur action en Europe du Sud-Est et à y proposer leur expertise dans le domaine de la création et du fonctionnement des eurorégions, notamment par la mise en place de partenariats entre eurorégions;

5. Charge le Groupe de travail ad hoc des élus locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est de continuer à superviser les activités du Congrès en Europe du Sud-Est, en particulier en assurant:

*a.* le suivi des propositions contenues dans la déclaration finale du 4<sup>e</sup> Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (10<sup>e</sup> Forum économique) qui s'est tenu à Prijedor (Bosnie-Herzégovine) les 22 et 23 septembre 2003; et des débats, lors de la 11<sup>e</sup> session plénière (25-27 mai 2004), sur les activités du Congrès dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, et plus généralement sur la situation politique et économique en Europe du Sud-Est;

*b.* la représentation des intérêts des autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est auprès des responsables du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, et le financement par des pays et organismes donateurs des projets prioritaires dans le secteur de la démocratie locale et régionale;

*c.* la poursuite des activités engagées avec les associations nationales de pouvoirs locaux;

*d.* le développement du réseau des Associations nationales de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est (réseau Nalas-SEE), et en particulier la préparation de ses statuts en tant qu'ONG, le lancement officiel du réseau et ses premières élections;

*e.* le développement du projet Sedeco initié par le Congrès, le programme Syni de la ville de Lausanne et l'Unops, dans le but de dynamiser le processus de développement de partenariats entre autorités locales et régionales européennes;

*f.* une bonne information sur les possibilités de prêts de la Banque de développement du Conseil de l'Europe dans les différents pays de l'Europe du Sud-Est;

6. Dans cette perspective, demande à l'Association des agences de la démocratie locale de poursuivre ses travaux.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 27 mai 2004, 3<sup>e</sup> séance (voir document CG (11) 8, projet de résolution présenté par S. Sofianski (Bulgarie, L, PPE/DC) et N. Polic (Bosnie-Herzégovine, R, NI), rapporteurs).